



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paulin

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité lors d'une séance ordinaire tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le 4 décembre 2024 à 20 h 00, a adopté le règlement numéro trois cent douze (312) intitulé : **RÈGLEMENT NO 312 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN.**

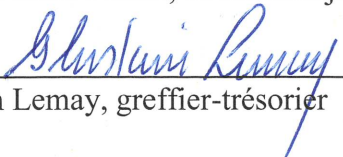
Le règlement numéro trois cent douze (312) concerne la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.

Ledit règlement peut être pris en communication :

- au bureau municipal 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures normales de bureau.
- Sur le site Internet de la municipalité : <http://www.saint-paulin.ca>

Ledit règlement entre en vigueur dès la publication du présent avis conformément au règlement municipal numéro 298.

Donné à Saint-Paulin, ce sixième jour de décembre deux mille vingt-quatre.



Ghislain Lemay, greffier-trésorier